

Conseil Municipal du 20/03/2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Augustin FUSEL, Doyen.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme RAULT, Mme DETOC, M. DUGUE, Mme MORIN-FREBOURG, M. LE FLOHIC, Mme MIRA, M. ANGER, M. GUERIN, Mme ALIX DRUAIS.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mm DEBORD est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-Verbal de la séance du 5 mars 2026
2. Election du Maire
3. Création des postes d'adjoints au Maire
4. Election des adjoints au Maire
5. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Doyen préside la séance et après appel des élus et vérification du quorum déclare le conseil municipal installé dans ses fonctions.

1. Délibération n°2026/13 : Procès-verbal de la séance du 5 mars 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026

ADOPTÉ : à 13 voix POUR
2 ABSTENTIONS (M. GUERIN, Mme ALIX DRUAIS)

2. Délibération n°2026/14 : Election du Maire

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13

A obtenu :

M. Pascal DEWASMES : en lettre : treize voix – en chiffres : 13 voix

M. Pascal DEWASMES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

3. Délibération n°2026/15 : Création de postes d'adjoints

Monsieur le Maire nouvellement élu prend la présidence de la séance.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de 4 postes d'adjoints au maire.

ADOPTE : à 15 voix POUR

4. Délibération n°2026/16 : Election des adjoints

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Après un appel de candidature, une liste de candidats est présentée :

1. Augustin FUSEL
2. Valérie DEBORD
3. Julien DESTAYS
4. Chantal NOEL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls :
- Suffrages exprimés :
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Liste de M. Augustin FUSEL : Treize voix

La liste de M. Augustin FUSEL ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- M. Augustin FUSEL : 1^{er} adjoint au Maire
- Mme Valérie DEBORD : 2^{ème} adjointe au Maire
- M. Julien DESTAYS : 3^{ème} adjoint au Maire
- Mme Chantal NOEL : 4^{ème} adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5. Lecture de la charte de l'élu local

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local qui est transmise à chaque conseiller municipal ainsi qu'un extrait du code général des collectivités territoriales (articles L2123-1 à L212335).

Fin de la séance à 20h20.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 20 mars 2026

Le Maire,
Pascal DE

